

# RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVES À LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

## PRÉAMBULE

L'assemblée générale du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) rassemblée à Montréal ce 17 septembre 2016,

---

Considère que le patrimoine vivant comprend des pratiques transmises de génération en génération vitales pour l'identité, le développement et le rayonnement des différents groupes et communautés du Canada, qui contribuent à la diversité culturelle de l'humanité,

Reconnait que les différents éléments de ce patrimoine qui sont présents sur le territoire du Canada génèrent des retombées sociales et économiques importantes,

Souligne que les actions réalisées par les pouvoirs publics gagnent à s'inscrire au sein d'une vision claire de développement sectoriel, dans un esprit de sauvegarde,

Évoque à nouveau que l'un des objectifs premiers de la notion de patrimoine immatériel demeure de viser à ce que les travailleurs culturels de ce secteur puissent gagner adéquatement leur vie, lorsqu'applicable, ou à ce que les porteurs de traditions puissent s'adonner sous des conditions favorables à leurs activités,

Signale le caractère de changement dans les politiques culturelles qu'invoque cette notion,

Convient des efforts déjà consentis par le gouvernement fédéral et ses diverses institutions publiques pour soutenir plusieurs éléments de culture traditionnelle, notamment ceux liés aux traditions orales,

Rappelle la difficulté d'arrimage possible entre la reconnaissance symbolique et le soutien à l'action culturelle au sein de l'administration publique,

Note certains défis reliés à l'image des différentes traditions et folklores présents sur le territoire,

Signale les fonctions et compétences du médiateur du patrimoine vivant telles que définies par Compétence Culture,

A observé les différentes initiatives d'inventaire qui ont eu cours à ce jour,

Réitère que les organismes présents sur le territoire sont les meilleurs alliés des instances publiques dans le travail de développement des éléments de culture transmis de génération en génération,

Indique que les acteurs culturels concernés utilisent l'appellation « patrimoine vivant » mais acceptent l'expression « patrimoine immatériel » comme synonyme,

Reçoit les conclusions et recommandations des rapports portant sur les traditions culturelles du Québec en chiffres intitulés « État des lieux du patrimoine immatériel » et « La danse traditionnelle québécoise »,

Constate la spécificité culturelle du Québec, traduite en outre par la présence du représentant du Québec au sein de la délégation du Canada auprès de l'UNESCO,

Fait siens les principes éthiques de l'UNESCO selon lesquels les communautés et les groupes doivent jouer le rôle principal dans la sauvegarde de leurs traditions, en conjonction avec des politiques publiques qui favorisent l'action culturelle,

Rappelle le rôle joué à l'UNESCO par le CQPV de même que son statut de regroupement national pour le secteur du patrimoine immatériel conféré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec,

Réaffirme la volonté du CQPV et des nombreux individus et sociétés concernés par les traditions culturelles de travailler en partenariat avec les diverses instances publiques,

Prend acte des autres instruments internationaux pouvant avoir un lien ou un impact pour le patrimoine immatériel, notamment la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Adopte les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement canadien, dans la foulée de la table ronde organisée par le CQPV lors du 3<sup>e</sup> congrès mondial de l'Association of Critical Heritage Studies le 6 juin 2016 à l'Université Concordia (Montréal) et de la recommandation formelle déjà émise par le CQPV au gouvernement fédéral le 23 mars 2013, en tenant également compte des recommandations formulées par les États généraux du patrimoine immatériel au Québec tenus dans la ville de Québec en 2014, des informations échangées lors du colloque international de 2011 portant sur les mesures de soutien au patrimoine immatériel sous les auspices de l'UNESCO et de l'Organisation des États américains, de même que des observations d'un rapport émanant de la faculté de droit de l'Université Laval rédigé à la demande du CQPV.

---

## RECOMMANDATIONS

1. **Signer la Convention** pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, animé d'un vif désir de développer des projets structurants à l'échelle nationale,
2. **Prévoir une vision, des objectifs et des moyens clairs** pour sauvegarder ou développer à l'échelle nationale les pratiques traditionnelles du Canada, en

particulier les éléments culturels qui sont peu ou pas pratiqués ailleurs dans le monde, y inclus des mécanismes concrets de mesure des résultats,

3. **Mettre en place des programmes nationaux** spécifiques dédiés au développement des diverses traditions orales sur le territoire, notamment à l'égard de la formation et de la médiation culturelle, et ce à travers l'ensemble des ministères et sociétés d'État concernés,
  4. **Accroître l'aide envers la production, la diffusion, la promotion et la documentation** des pratiques professionnelles du patrimoine vivant, dans un esprit d'équité, de développement durable, d'opportunités économiques inclusives, de diversité culturelle à l'échelle mondiale et d'évaluation par les pairs, notamment à travers le Conseil des arts du Canada et Patrimoine canadien,
  5. **Militer au sein de la Convention pour que la Liste Représentative devienne un registre** où les États parties peuvent inscrire autant de pratiques qu'ils le désirent, compte tenu du fait que beaucoup de pratiques transmises de génération mériteraient de recevoir une telle promotion à l'échelle internationale,
  6. **Favoriser la réalisation d'études socioéconomiques**, statistiques, de besoins, d'impact ou de marché, incluant des données sur les motivations des praticiens, en mettant de l'avant des indicateurs concrets de sauvegarde et de développement, notamment pour les éléments culturels qui ont pu se voir défavorisés à ce jour par l'intervention publique,
  7. **Questionner la réalisation d'inventaires** et les systèmes de désignations légales comme moyens efficaces de sauvegarde,
  8. **Intégrer les principes éthiques de la Convention** dans les actions du gouvernement, qui placent les groupes et les communautés concernés au centre de toutes les actions de sauvegarde et de développement les concernant, notamment via les organismes et les associations,
  9. **Encourager les provinces et les territoires canadiens à mettre sur pied des programmes** de développement des pratiques traditionnelles locales au sein de l'ensemble de leurs ministères et sociétés d'État.
-